



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

ACADEMIE DE VERSAILLES

38 rue eugène Oudiné 75013 PARIS – 07-60-18-78-78

courriel : [snuepversailles@gmail.com](mailto:snuepversailles@gmail.com) – site internet : <http://snuepversailles.eklablog.com>

d'autres couleurs pour l'enseignement professionnel

## JOURNAL SPECIAL NOTATION ADMINISTRATIVE

JANVIER 2016  
ACADEMIE DE VERSAILLES

Cher-e-s collègues,

La page de l'année 2015 est maintenant tournée. Si l'année 2016 s'ouvre à nous, nous nous devons de revenir sur les éléments marquants de l'année passée. La France aura été touchée à deux reprises par le drame et l'horreur. À travers les lieux de sport, de concert, de loisirs et de convivialité, c'est le vivre ensemble, ce qui fait culture, la diversité de notre société, sa jeunesse, qui ont été attaqués. Si le gouvernement a pris des mesures d'exception en décrétant l'état d'urgence, nous ne pouvons que rester vigilants afin que soient préservées les libertés collectives comme les libertés individuelles qui participent à la cohésion sociale. Ces dernières sont autant de réponses à l'obscurantisme et au totalitarisme. En outre, ces événements ont aujourd'hui des répercussions politiques bien réelles. Il est à ce titre urgent de réfléchir collectivement, d'interroger nos certitudes et nos impensés, d'approfondir toutes les dimensions d'un problème complexe, multifactoriel et international. Il est également essentiel de continuer à vivre ensemble, et de répondre aux questions d'une société fracturée, inégalitaire, en crise...dans un monde en conflits. Plus que jamais les citoyens ont besoin d'humanité, de solidarité, de justice sociale. C'est cette ambition que le bureau académique du SNUEP-FSU Versailles portera lors de l'année à venir.

Il vous adresse ses meilleurs vœux de bonheur et de santé pour l'année 2016 !

Le bureau académique

BOUILLAUD Dominique - GUYON Olivier - DE FREMONT Marc  
VIGNUALES Matthieu - BOUVERI Valérie - DAUBRESSE Fabien  
PENCOLE Christophe - MAUTOUCHET René-Yves - LINOTTE Vincent  
SCOTTO Isabelle - BETTAYEB Rafikha - JOLY Philippe - ALLAN Samir

### Notation administrative 2016

La campagne de notation administrative est ouverte depuis le 17 décembre 2015.

Nous nous attardons pas cette année sur la contradiction qui existe entre la demande institutionnelle (entretiens individuels) et bien souvent les réalités locales (notations mises dans les casiers). Les modalités d'évaluations mises en place l'année antérieure ont été reconduites, pour cette campagne (possibilité d'augmenter 1 point sans rapport pour les notes en dessous de 39 et de 0,2 points sans rapport pour les notes en dessus de 39 (dans la limite des fourchettes réglementaires).

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème.

BOULLAUD Dominique  
Co-SA

GUYON Olivier  
Co-SA

#### SOMMAIRE

Page 1  
Bons vœux  
Edito  
Pages 2 et 3  
Rappel du fonctionnement de la notation administrative  
Page 4  
Grille normalisée  
Calendrier des opérations  
Page 5-6  
Fiches requête en révision.  
Page 7  
- Bulletin d'adhésion

Rédaction : Guyon Olivier - Bouillaud Dominique  
Co-secrétaires académiques  
Relecture : Bureau académique

Bulletin spécial  
Notation  
administrative

Pour l'enseignement professionnel  
> Ne lâchons rien !

## **NOTATION ADMINISTRATIVE**

**Préambule : Les PLP ont un double système de notation, une note pédagogique sur 60 (donnée par l'IEN) et une note administrative (donnée par le chef d'établissement) sur 40 qui ajoutées donnent une note globale sur 100.**

**Pour ce qui concerne la notation administrative, la campagne est ouverte depuis le 17 décembre 2015 et se terminera le 12 février 2016. Vous allez donc recevoir sous peu la proposition de note formulée par votre chef d'établissement. Cette proposition est faite en fonction d'une grille référence (voir page 4) et de votre échelon au 31 août 2015 pour les titulaires et au 1<sup>er</sup> septembre 2015 en cas de reclassement pour les stagiaires. Aucun échelon postérieur à cette date ne peut être pris en compte au titre de la campagne de notation (attention donc si vous avez été promu à la CAPA de décembre. Ce qui compte n'est pas votre échelon actuel !)**

### **1) Comment se déroule l'évaluation ?**

#### **• Les critères d'évaluation.**

**Il existe trois critères.**

**Critère A : ponctualité / assiduité**

**Critère B : activité / efficacité**

**Critère C : autorité / rayonnement**

**Il existe un 4<sup>ème</sup> critère mais qui n'a pas vocation à être complété par votre chef d'établissement. Chaque critère est attaché à une valeur qui peut aller de Médiocre (M) à très bien (TB).**

#### **• L'appréciation.**

**En dessous des trois critères doit figurer une appréciation explicative et objective formulée par votre chef d'établissement. Il est bien évident que celle-ci ne doit en aucun cas faire mention de données personnelles, faire référence à votre état de santé ou bien encore à votre appartenance syndicale.**

#### **• La proposition de note.**

**La proposition de note est faite par rapport à une grille de référence (voir page 3) établie pour chaque corps, par échelon, grade et statut (titulaire ou stagiaire).**

### **2) Les règles de notation :**

#### **• Progression normale :**

**a) La progression ne peut pas être supérieure à +1 point pour une note inférieure à 39/40.**

**b) La progression ne peut pas être supérieure à +0,2 points pour une note supérieure à 39/40.**

**Toute proposition de progression supérieure à 1 point (ou 0,2) sera automatiquement harmonisée et notifiée par courrier à l'intéressé. Par ailleurs, cette année, le chef d'établissement n'a plus à produire un rapport circonstancié pour des progressions qui dépasseraient 0,5 points (ou pour 0,2 points).**

#### **• Le rapport du chef d'établissement est obligatoire dans le cas :**

**a) D'une proposition de note qui sort de la grille de référence.**

**Ce dépassement ne pourra pas (sous peine de révision) excéder 0,2 points/grille de référence pour une note inférieure à 39/40 et 0,1 points/grille de référence pour une note supérieure à 39/40.**

**b) D'une baisse de la note administrative.**

**Ce rapport détaillé doit vous être obligatoirement soumis.**

#### **• Règles d'harmonisation.**

**Si la note proposée par le chef d'établissement se situe au-delà de la valeur maximale de l'échelon et qu'aucun rapport n'est joint, la note sera automatiquement harmonisée au maximum référent de l'échelon. Par contre, si un rapport vient étayer la proposition de note hors-barème, la note proposée pourra être retenue partiellement ou intégralement. Attention ce rapport ne peut en aucun cas faire référence à des activités faites les années antérieures. C'est l'investissement sur l'année en cours qui compte ! En outre, après la fermeture de la campagne de notation une nouvelle notice portant la note harmonisée est transmise et notifiée à tous les agents concernés. Ces derniers ont la possibilité d'effectuer une requête en contestation sur les notes harmonisées dans un délai de 15 jours suivant la notification (voir page 6).**

#### **• Détail concernant les collègues promus à la HC**

**Il est explicitement demandé aux chefs d'établissement que le changement de grille n'aboutisse pas à une baisse de la note administrative.**

### **3) Les recours.**

Si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition de note de votre chef d'établissement, Vous avez la possibilité de contester.

#### **Dans un premier temps :**

Vous prenez un rendez-vous avec le chef d'établissement. Vous pourrez alors mettre en valeur votre investissement et vos projets. Si un terrain d'entente a été trouvé, la contestation s'arrête là.

#### **Dans un deuxième si l'entretien n'a pas permis de trouver un bon compromis.**

Vous faites une requête (fiche page 5) en révision. Vous y exposez vos arguments et le chef d'établissement les siens. Vous devez viser les observations mises par votre chef d'établissement. Le GT sur les notations a lieu le 29 mars et la CAPA le 5 avril 2016, ou Dominique siège, statuera alors sur la requête.

#### **N'OUBLIEZ PAS DE D'ADRESSER UN DOUBLE DE VOTRE CONTESTATION**

**PAR COURRIEL : [snuepersailles@gmail.com](mailto:snuepersailles@gmail.com)**

**PAR VOIE POSTALE par courrier simple à : *SNUEPVERSAILLES BOUILLAUD Dominique 38 rue eugène oudiné 75013 PARIS***

### **4) Cas des stagiaires :**

Pour les stagiaires (tous corps), les stagiaires en détachement ou les stagiaires par liste d'aptitude, une note pré-calculée correspondante à la moyenne de l'échelon de classement est attribuée. Votre chef d'établissement n'est pas lié à cette note qui peut être modulée dans la limite de la grille de référence et cohérence avec les pavés.

Attention les stagiaires par liste d'aptitude doivent être notés entre 30 et 35 car c'est une note provisoire qui sera transformée à la titularisation.

### **5) Cas particuliers :**

#### **+ Personnels affectés à titre définitif, provisoire ou en AFA (même si TZR) sur un ou plusieurs établissements:**

Les personnels concernés sont évalués par le chef d'établissement d'exercice (1 étab) ou le chef d'établissement de l'affectation principale (2 étab) qui devra demander un avis écrit des autres chefs d'établissement. Il devra commencer l'appréciation par « contact pris avec les autres EPLE ».

#### **+ Personnels TZR qui effectuent des remplacements ou des suppléances :**

Les personnels concernés sont évalués par le chef d'établissement de rattachement après avis écrit des autres chefs d'établissement. Il devra commencer l'appréciation par « contact pris avec les autres EPLE ».

#### **+ Personnels déchargés d'enseignement à temps complet pour des missions syndicales ou de formation :**

Les collègues concernés sont directement notés par le recteur.

#### **+ Personnels en congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, congé de formation professionnelle ou congé parental :**

Les personnels en congés de façon continue avant ou depuis la rentrée scolaire et jusqu'à la fin de la campagne de notation sont notés directement par le Recteur.

#### **+ Personnels en congé de maternité ou d'adoption + personnels bénéficiant de temps partiels annualisés (2<sup>e</sup> semestre)**

Les personnels en congé de maternité ou d'adoption, et dont la majeure partie de ce congé se situe entre le 1er septembre 2015 et le 12 février 2016, doivent avoir leur note 2015/2016 calculée sur la base de la reconduction de la progression N-1 (dans la limite de la grille de référence), avec la reconduction de l'appréciation et des pavés antérieurs.

#### **+ Personnels sur poste adapté :**

Les collègues sur poste adapté doivent faire l'objet d'une notation sur fiche manuelle par l'établissement d'exercice.

#### **+ Personnels affectés sur des fonctions administratives (ou mis à disposition)**

L'agent est noté par l'autorité responsable de l'administration ou de l'organisme d'accueil qui établit une notation sur 100

**Rappel des fourchettes pour la notation administrative :**

échelon	PLP classe normale		PLP hors classe	
	Note administrative	Moyenne indicative	Note administrative	Moyenne indicative
1 <sup>er</sup>	29-31	30	34,5 – 35,5	35
2 <sup>ème</sup>	29-31	30,2	35,5 – 36,5	36
3 <sup>ème</sup>	30-32	30,6	36,5 – 37,5	37
4 <sup>ème</sup>	30-32	31,1	37,5 – 38,5	38
5 <sup>ème</sup>	31 – 32,5	32	38,5 – 39,5	39
6 <sup>ème</sup>	32 – 33,5	33,1	39 – 40	39,5
7 <sup>ème</sup>	33,5 – 34,5	34,1	39,5 - 40	39,7
8 <sup>ème</sup>	34,5 – 35,5	35,2		
9 <sup>ème</sup>	35,5 - 37	36,2		
10 <sup>ème</sup>	37 – 38	37,5		
11 <sup>ème</sup>	38 - 40	39		

**6) Calendrier :**

Du 17 décembre 2015 au 12 février 2016	<p>Début de la campagne avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Edition des notices dûment remplies avec les propositions de note.</li> <li>- Communication de la fiche de note provisoire aux professeurs lors d'un entretien.</li> <li>- Edition de la fiche définitive et signature par le professeur.</li> </ul> <p>- Saisie par les secrétariats, en cas de recours, des demandes de contestation des différents agents (professeurs ; CPE).</p>
12 février 2016 au maximum	Validation pour chacun des corps de la campagne de notation
Le 7 Mars 2016 au plus tard	Transmission à la DPE 5 des notices définitives signées par les agents accompagnées de toutes les pièces justificatives (rapport ; recours)
Le 14 Mars 2016 au plus tard	Transmission des requêtes en révision de note administrative.
Le 30 mars 2016	Groupe de travail notation administrative
Le 7 avril 2016	CAPA notation administrative

**SNUEP FSU VERSAILLES - Bouillaud Dominique – 38 rue Eugène Oudiné – 75013 PARIS**

Mèl : [snuepversailles@gmail.com](mailto:snuepversailles@gmail.com)

Tél. : 07 60 18 78 78 et / au 01 45 65 02 56



**REQUETE EN REVISION DE NOTATION ADMINISTRATIVE  
ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016**

**Annexe 6  
Extrait de la circulaire académique du 14/12/2015**

N O M :

Prénom :

Corps :

Grade :

Discipline :

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION

.....  
.....  
.....

**MOTIVATION DE LA REQUETE**

Liste non exhaustive d'éléments pouvant appuyer votre recours

Être :

- professeur principal, coordonnateur de filière.
- membre du conseil pédagogique, du conseil d'administration.
- membre du CVL, du CESC ou toute autre commission.
- à l'origine de projet(s) ou y participer.

Date et signature de l'agent noté :

**OBSERVATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

Date et signature du chef d'établissement :

Date et signature de l'agent après avoir pris connaissance des observations émises :

**REQUETE EN REVISION DE NOTATION ADMINISTRATIVE APRES HARMONISATION  
ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016**

**Annexe 6  
Extrait de la circulaire académique du 14/12/2015**

N O M :

Prénom :

Corps :

Grade :

Discipline :

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION

.....  
.....  
.....

**MOTIVATION DE LA REQUETE**

Date et signature de l'agent :

**OBSERVATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT(ou du supérieur hiérarchique)**

Date et signature du chef d'établissement :

Date et signature de l'agent après avoir pris connaissance des observations émises :

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre correspondant académique  
ou à SNUEP-FSU 38 rue euène Oudiné 75013 Paris

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-e-s.

Ancien-ne adhérent-e  N° \_\_\_\_\_

M.  Mme

NOM : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Bât, étage, porte : .....

Lieu-dit : .....

N° rue, bd : .....

Boîte Postale, Cedex : .....

Code postal : ..... COMMUNE : .....

Tél : ..... Fax : .....

Portable : .....

Mail : .....

Spécialité : ..... Code spécialité : .....

ACADÉMIE (au 01/09/2015) : **VERSAILLES**

### SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP  CPE  CI Norm  HC  Stagiaire

Contractuel -le CDD  CDI  Vacataire

Temps partiel : ..... % Nb d'heures : .....

Échelon au 01/09/15 : ..... Depuis le : \_\_ / \_\_ / \_\_

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, Congés divers) : .....

Retraité-e  en congé  sans emploi

### AFFECTATION

N° du RNE : .....

À titre provisoire  .....

ZR  .....

LIEU D'EXERCICE

N° du RNE : .....

Étab. d'exercice  .....

Rattach. Admin  .....

### TYPE D'ETABLISSEMENT

LP  SEP  SEGPA  EREA

Collège  Lycée  SUP  FC

Nom de l'établissement : .....

Ville : .....

### RESPONSABILITÉS

Secrétaire local (SL)  **66 % de votre cotisation est déductible des impôts**  
Correspondant local (CL)  **(100 % si frais réels)**

### COTISATIONS DES PLP ET CPE

Sans traitement : 27 € - EAP : 27€ - Assistant d'éducation : 36 €

Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 85 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Éch.	Métropole		La Réunion		N° Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1	102	147	135	195	16198	23 268	120	174
2	111	165	147	219	17638	26 133	129	195
3	117	177	156	234	18 616	27 924	138	210
4	123	187	165	249	20 048	29 712	147	222
5	132	201	177	266	21 122	31 860	159	240
6	135	216	180	288	21 479	34 368	162	256
7	144	228	192	303	22 910	36 156	171	270
8	153		204		24 344		183	
9	165		219		26 133		195	
10	180		240		28 641		213	
11	192		256		30 429		2228	

### RETRAITÉS METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE

PLP 1	87 €	PLP CN	96 €	PLP H.C.	108 €
-------	------	--------	------	----------	-------

### RETRAITÉS DE LA REUNION

PLP 1	117 €	PLP CN	129 €	PLP H.C.	144 €
-------	-------	--------	-------	----------	-------

### RETRAITÉS DE NOUVELLE CALEDONIE ET POLYNESIE FRANCAISE EN CFP

PLP 1	10383	PLP CN	11457	PLP H.C.	12888
-------	-------	--------	-------	----------	-------

### Banque :

.....  
.....  
.....

### Agence :

.....  
.....

### RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Montant : \_\_\_\_\_ €

Mode de paiement :

1. Prélèvement\* (sur banque métropolitaine)
2. Renouvellement prélèvement\*

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature :